



## BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2023

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>B2023</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>01</b>
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation : 7 décembre 2023
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 20/12/2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 1
- Nb de membres absents et excusés : 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20231213-B2023\_12\_13\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023  
Affichage : 15/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



### CONTRATS PUBLICS

### CRÉATION D'UN NOUVEAU MODÈLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE AUTOUR DE LA VALORISATION DES MÂCHEFERS AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Le quorum constaté,

*Monsieur Stéphane Barré, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMEDAR possède une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) permettant de valoriser par incinération les déchets ménagers résiduels et autres assimilés. Cette activité engendre la production de mâchefers.

Ces résidus, environ 65 000 tonnes par an, sont gérés dans notre propre installation de traitement et de maturation.

Le SMEDAR valorise ses mâchefers, via sa SEML VALENSEINE, en technique routière (couche de forme, remblais et couche de fondation) conformément à la réglementation actuelle permettant ce type de valorisation.

Au vu des volumes importants, de la faible capacité de stockage et de la saisonnalité des chantiers, l'écoulement de ce produit s'avère difficile.

Pour répondre à ces difficultés, et conscient du potentiel de ce type de matériaux, le SMEDAR souhaite étudier la création d'un nouveau modèle d'économie circulaire autour de la valorisation des mâchefers.

Les bénéfices attendus sont,

- Formuler et mettre au point des éco-matériaux innovants intégrant des mâchefers à normes et performances techniques équivalentes aux matières d'origine extractive auxquelles se substitueraient les mâchefers ;
- Sécuriser la commercialisation de notre production de mâchefers en visant notamment la sortie du statut de déchet de ces matériaux ;
- Générer des recettes supplémentaires pour le Syndicat ;
- Créer un modèle répliquable dont les résultats pourront avoir un réel impact à l'échelle nationale et ainsi, avoir un effet d'échelle pour répondre aux enjeux climatiques nationaux.

Pour travailler dans cette démarche novatrice, le SMEDAR s'est rapproché de la société NEO-ECO qui développe depuis de nombreuses années des solutions d'économie circulaire innovantes et socialement responsables.

Le marché passé avec NEO-ECO serait un marché public de services dispensé d'application des règles de publicité et de mise en concurrence, conclu sur le fondement de l'article L.2512-5, 2° du code de la commande publique (marché de recherche et de développement).

Le marché serait décomposé en quatre blocs.

- Bloc n°1 : Définition du schéma de valorisation (164 655 € HT)
- Bloc n°2 : Preuve de concept (338 140 € HT)
- Bloc n°3 : Montage des filières (123 260 € HT)
- Bloc n°4 : Communication (53 610 € HT)

Le marché est prévu pour une durée minimale de 7 ans permettant la réalisation des prestations, en prenant en compte une durée d'accompagnement complémentaire permettant d'initier la filière et de calibrer la mise en place de celle-ci.

La rémunération serait décomposée en deux parties :

- Une part fixe pour les quatre blocs d'un montant total de 679 665 € HT intégrant notamment l'accompagnement technique, les réalisations des études diverses (notamment l'étude des procédés industriels et les études d'impacts), les caractérisations, les modélisations économiques, la réalisation des pilotes et démonstrateurs, l'établissement des partenariats.
- Une part incitative sur la valorisation effective des volumes de mâchefers générés.  
Cette part serait fixée à 30 % des économies réalisées sur la gestion des mâchefers lorsqu'elles auront été permises par le projet de recherche, pour une durée ne pouvant pas excéder celle de la convention.

La Région serait susceptible d'aider au financement de ce projet via les « Fonds pour une Transition Juste » à hauteur de 40 % maximum.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2512-5, 2° du Code de la commande publique (marché de recherche et de développement),

Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté,

Article premier – Signer le marché dont le projet est joint avec la société NEO-ECO et régler toute question qui pourrait naître de son exécution ;

Article deux – Signer tout dossier de financement en lien avec ce projet.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>15</b>
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME